



## Fiche d'information : attributions de bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État au 26.07.2022 – paraît chaque semaine

### Bases

- Les personnes qui demandent l'asile ou une protection en Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. Les cantons se sont mis d'accord sur cette [clé de répartition](#).
  - Ne sont pas inclus dans les chiffres de la répartition intercantonale mentionnés dans le tableau ci-dessous :
    - les personnes qui n'ont pas déposé de demande d'octroi du statut de protection S mais qui séjournent dans un canton ;
    - les personnes qui se sont inscrites via le portail web « RegisterMe », qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.
- Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes qui séjournent effectivement dans les cantons.
- Depuis que le Conseil fédéral a activé le statut de protection S, le 12 mars 2022, les personnes enregistrées sous ce statut ont été attribuées aux cantons de manière aussi proportionnelle que possible à leur population.
  - Dans un premier temps, les souhaits des personnes ayant fui l'Ukraine ont été largement pris en compte. Par la suite, des écarts parfois importants ont été constatés par rapport à la clé de répartition proportionnelle à la population.
  - Depuis le 22 avril 2022, les personnes en quête de protection sont à nouveau attribuées le plus uniformément possible aux cantons, afin de corriger progressivement les déséquilibres qui se sont créés. Des exceptions sont prévues pour les personnes qui peuvent habiter pendant une période prolongée chez un proche parent ainsi que pour les personnes vulnérables qui ont besoin d'un encadrement particulier.
  - Ces dernières semaines, entre 800 et 1000 attributions aux cantons ont été effectuées par jour ouvrable ; les chiffres sont donc volatils et peuvent différer de ceux relevés par les cantons, par exemple en raison de dates de saisie différentes.

	Part proportionnelle à la population dans la <b>clé de répartition</b> (en %)	Répartition <b>réelle</b> (en nombre de personnes)	Répartition <b>théorique</b> (en nombre de personnes)
AG	8,0	4730	4799
AI	0,2	112	113
AR	0,6	579	382
BE	12,0	7362	7212
BL	3,4	2110	2012
BS	2,3	1697	1360
FR	3,8	2075	2250
GE	5,8	3474	3501
GL	0,5	246	282
GR	2,3	1339	1383
JU	0,9	459	510
LU	4,8	2742	2879
NE	2,0	1110	1216
NW	0,5	310	301
OW	0,4	224	263
SG	5,9	3516	3557
SH	1,0	675	575
SO	3,2	1898	1918
SZ	1,9	1081	1121
TG	3,3	2194	1956
TI	4,0	2898	2427
UR	0,4	216	255
VD	9,4	5327	5633
VS	4,0	2004	2409
ZG	1,5	854	890
ZH	17,9	10 713	10 740
	<b>100,00</b>	<b>59 945</b>	<b>59 945</b>

### Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton jusqu'ici. Il y a un décalage entre le moment de la répartition entre les cantons et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection qui devraient être attribuées à un canton selon la clé de répartition.